



Parc national
des Calanques

Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2015-083

Pétitionnaire : Ville de Marseille Direction des constructions et de l'architecture
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Iles du Frioul
Nature des Travaux : Mise en sécurité du fort de Ratonneau et de l'infirmerie de Pomègues

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-20 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par José ANTONIOLI, directeur du service des Constructions et de l'architecture de la Ville de Marseille en date du 13 avril 2015;

Vu l'avis de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'autorise le service de la construction et de l'architecture de la ville de Marseille à réaliser les travaux de mise en sécurité du mur d'angle du Fort de Ratonneau et de la façade de l'infirmerie de Pomègues sur la commune de Marseille, située dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Pendant la phase chantier, les déchets seront stockés en big bag ou bennes et seront évacués en décharge conforme à la réglementation en vigueur.

Pour le Fort de Ratonneau

2. Pour les pierres à remplacer, le maître d'œuvre utilisera les pierres présentes sur site.
3. Le maître d'œuvre veillera à ne rien laisser couler lors de l'application du liant et le rejointement des pierres .
4. Les crochets en fer seront déposés .

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 15 avril 2015 au 31 août 2015.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 27 avril 2015,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.